

Règlement du jeu

« OUI FM - MUSE A BERLIN »

Article 1 : Objet

Le jeu-concours est organisé par :

La radio **OUI FM**, Société par Actions Simplifiée au capital de 145 000 Euros, dont le siège social est situé 7 rue du Colombier 45000 Orléans, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 340 251 693 ;
Désignée la « Radio » ou « société organisatrice ».

Article 2 : Durée

Le jeu-concours se déroulera du 29 août 2026 à 06h00 au 18 septembre 2026 à 20h.

La Radio se réserve le droit de modifier les dates du jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 3 : Participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, disposant d'un téléphone mobile permettant l'envoi et la réception de SMS. Sont exclus de toute participation les membres du personnel de la société organisatrice, du groupe de société auquel elle appartient et des membres de leurs familles.

Toute participation incomplète, erronée ou frauduleuse sera considérée comme nulle.

Article 4 : Mécanique du jeu

Les auditeurs souhaitant participer au jeu-concours devront s'inscrire en envoyant par SMS le mot « OUIFM » au 7 15 15 (99 centimes + prix SMS).

Après prise en compte du SMS de participation, par retour SMS, la Radio envoie une question à double choix aux participants qui devront répondre par 1 ou 2 (99 centimes + prix SMS).

Après réception de la réponse, par retour SMS, la Radio demandera aux participants de renseigner les informations suivantes : prénom, nom, code postal, date de naissance, email et âge (99 centimes + prix SMS).

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu-concours, sont nécessaires pour la délivrance des dotations. Ainsi, seuls les participants ayant correctement renseigné les champs demandés, pourront participer au tirage au sort.

La participation n'est valide qu'à la réception d'un SMS en retour, accusant réception et prenant en compte le SMS d'inscription.

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 18 septembre dans l'émission "Le Morning Rock".

Dans un premier temps, le Gagnant sera contacté par courrier électronique par la Radio qui l'informera de son gain.

Puis dans un second temps, par le partenaire, qui lui communiquera les informations nécessaires aux différentes réservations.

Si les coordonnées fournies par le gagnant ne sont pas valides ou si ce dernier ne se manifeste pas dans les **7 jours suivants l'envoi du courriel de la radio**, la dotation sera perdue.

Article 5 : Description de la dotation, composition et exclusion

5.1 Description de la dotation :

Le Gagnant remportera :

- 2 billets d'avion aller-retour (Aéroport Paris Charles De Gaulle ou Orly/Berlin) en classe économique. Le Gagnant, en plus de se conformer aux conditions générales de la compagnie de transport, devra respecter les conditions d'utilisation du lot mentionnées à l'article 5.3 ci-dessous.
- 2 jours soit 1 nuit en chambre double dans un hôtel 3* à Berlin avec petit-déjeuner. Le Gagnant, en plus de se conformer aux conditions générales de l'hôtel, devra respecter les conditions d'utilisation du lot mentionnées à l'article 5.3 ci-dessous.
- 2 places pour le concert de Muse le mercredi 18 novembre 2026.

5.2 Exclut de la dotation :

Toute prestation, avantage ou dépense qui ne serait pas expressément mentionné(e) à l'article 5.1 est exclu(e) de la dotation. A ce titre, et sans que cette liste soit exhaustive, sont notamment exclus : Les frais de transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport, les frais annexes liés au transport aérien (tels que bagages supplémentaires, assurances facultatives, options de confort, ou tout surcoût non inclus dans le billet de base), les frais d'hébergement non prévus dans la dotation (nuits supplémentaires, sur classements, caution, taxes de séjour...), les dépenses personnelles durant le séjour (repas, boissons, pourboires, achats et activités diverses), les déplacements locaux sur place (transfert, taxis, location de véhicules, transports en commun...), ainsi que toute taxe, redevance ou frais administratifs non explicitement pris en charge dans la description de la dotation.

Le gagnant demeure responsable de l'ensemble de ces frais et dépenses, qui ne pourront en aucun cas être réclamés à l'organisateur.

5.3 Conditions d'utilisation de la dotation :

Le voyage devra impérativement s'effectuer aux dates prévues, soit du mercredi 18 novembre au jeudi 19 novembre 2026.

La dotation est non cessible, non modifiable après émission et la valeur du lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, elle était amenée à suspendre ou à interrompre ledit concours sur leurs antennes radiophoniques ou à modifier tout ou une partie de son règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer à la dotation, toute autre dotation d'une valeur équivalente.

La société organisatrice ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom et/ou l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé au présent jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation de son règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

Article 7 : Promotion

La Radio se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie du Gagnant à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une quelconque rémunération.

Article 8 : Informations nominatives

Conformément à la réglementation (la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par ordonnance N°1125 – 2018 du 12 décembre 2018 et au Règlement européen (RGPD)) entré en vigueur le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et d'opposition aux traitements de leurs données ainsi qu'à la portabilité de ces données.

Les demandes peuvent être adressées à l'adresse mail suivante : rgpd@1981.fr.

Cependant, une demande de suppression de vos données pendant la durée de la gestion du Jeu-concours aura pour effet la suppression de votre participation.

Article 9 : Interprétation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passée un délai de 20 jours à compter de la clôture du Jeu.

Le présent descriptif est établi en complément du règlement jeu-concours annuel de la radio OUI FM, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ouifm.fr/reglements>. Les dispositions du règlement annuel s'appliquent, sauf celles contraires aux présentes.